

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2024/04

**L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Cécile SAINT MARTIN, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Jacqueline ALFONZO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES,

**Absents excusés :** Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Albert BEGUE, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARGUINET, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Christine MONLEZUN, Patricia CORREGE, Geneviève PLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Le quorum étant atteint (59 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

### VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4	Approbation du cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt – CM10	Bernard PLANO	Délibération
5	Avenants contrats Bourg centre pour les communes de GALAN et de CAPVERN	Alain PIASER	Délibérations

### TOURISME

6	Candidature au classement Communes touristiques	Nicolas TOURON	Délibération
---	---	----------------	--------------

### QUESTIONS DIVERSES

7	Retrait de la CCPL et de la CCPTM du SIVOM de Saint Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	Bernard PLANO	Délibération
---	--	---------------	--------------

## VIE DES ASSEMBLÉES

### Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (abstention de M. Bruno Fourcade et Mme Joëlle Vigneaux qui étaient absents à cette réunion).**

### Dossier n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2024/05	Aire d'accueil des gens du voyage - Contrat de maintenance du système de télégestion Eelis au 01/12/2024 pour un montant annuel HT de 1 100 €
D2024/06	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de livres, peluches et divers objets pour un montant de 891.05 €
D2024/07	Informatique – signature d'un devis avec LDLC pro pour l'acquisition d'un serveur de sauvegarde : montant de 1 821.79 € HT
D2024/08	Aire d'accueil des gens du voyage – signature d'un devis de maintenance et de contrôle des installations de gestion de fluide : montant de 950 € HT

### Dossier n°3 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2024/074	02/04/2024	Octroi de fonds de concours 2023 à la commune d'Espieilh pour l'isolation de la toiture de la mairie pour un montant de 925 €
B2024/075		Réponse à l'appel à projet national CNSA : soutien à l'investissement résidence autonomie
B2024/076		Convention avec le Centre de Gestion : accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et mise à jour du document unique
B2024/077		Maison des Baïses à Galan : signature d'un devis d'électricité pour un montant de 5 688.74 € HT

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Dossier n°4 : Approbation du cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt – CM10

Il est rappelé que le 14 mars 2024, le conseil de communauté a délibéré pour lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la cession du CM 10.

Sollicitée par des opérateurs pour la reconversion de la friche militaire dite du CM10 à Lannemezan, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) a décidé de mettre à la vente le site en l'état et souhaite organiser, à cette fin, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) invitant tout candidat intéressé à présenter une offre d'achat en vue de la réalisation d'un projet répondant aux objectifs identifiés dans un cahier des charges.

L'AMI a pour objet la cession, en l'état, d'une emprise foncière d'environ 18 hectares, située sur la commune de Lannemezan (65300) et appartenant à la CCPL. Il porte sur les parcelles cadastrées F758, F 759, F760, F761, F762, F763, F764, F765, F766, F767, F768, F769, F770, F771, F772, F773, F774, F775, F776, F777, F778, F780, F781, F782, F783 et F784.

L'opérateur ou le groupement d'opérateurs candidat à l'acquisition de cet ensemble immobilier devra exposer le projet qu'il envisage d'y réaliser s'il est désigné acquéreur.

Il devra également démontrer, a minima, sa capacité à mener à bien les phases suivantes pour la réalisation de son projet :

- Acquérir la totalité de l'assiette foncière objet de l'AMI auprès de la CCPL (financement de son projet), en s'engageant à prendre le site en l'état,
- Procéder à toutes les études nécessaires à l'élaboration et à la réalisation de son projet,
- Rédiger les demandes et obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires,
- Aménager, démolir et construire son projet en apportant un soin particulier à son intégration dans l'environnement (selon les prescriptions du dossier technique),
- Présenter le projet au préalable auprès de la CCPL, la commune, et de l'ensemble des gestionnaires de réseaux et services instructeurs,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération conformément aux prescriptions des différents concessionnaires et gestionnaires des services publics,
- Assurer la coordination et la gestion opérationnelle et financière de l'ensemble du projet,
- Assurer en tout temps une information complète à la CCPL et la commune sur le déroulement de l'opération et particulièrement, de manière trimestrielle, lors de comités d'avancement,
- Le cas échéant, assurer la commercialisation et la vente de lots.

L'opérateur retenu, à l'issue de la consultation, signera une promesse de vente avec la CCPL assortie de conditions suspensives. Une fois celles-ci levées, il deviendra propriétaire du foncier par un acte authentique de vente, selon les éléments déterminés par l'opérateur dans le cadre de la présente consultation.

Les offres reçues seront analysées selon les critères énoncés dans le cahier des charges.

#### **Consultation :**

Dans le cadre de cet AMI, deux documents ont été établis avec l'assistance d'un conseil juridique :

- L'un est un dossier technique et présente à tous les candidats potentiels le site du CM10, les objectifs de la CCPL, les atouts et contraintes de site, la situation actuelle et les attentes de la collectivité,
- L'autre est un règlement qui détermine les conditions de participation et les modalités de sélection des candidatures et de jugement des offres.

Des annexes seront produites à l'appui de ces deux documents. Elles reprendront toutes les ressources disponibles pour le site du CM10 que la CCPL a la capacité de mobiliser.

Monsieur le Président indique que la publication sera faite sur le site internet de la communauté de communes, et que cet AMI sera diffusé auprès de tous les prospects rencontrés, auprès des réseaux institutionnels et auprès des agences en charge du développement économique.

Il indique que la publication de cet AMI serait effectuée le 16 mai 2024 pour une date limite de réception des offres fixée le 24 juin 2024.

Les orientations portées à la connaissance des candidats sur les attentes de la CCPL seront les suivantes :

Faire du CM 10 un parc d'activités économiques majeur avec :

- Des retombées en termes d'emplois sur le bassin de vie,
- Des retombées fiscales directes et indirectes pour la communauté de communes (le site du CM 10 est en CFE de zone),
- De la qualité des activités proposées, et leur complémentarité avec le tissu économique local et la centralité,
- Le caractère innovant en matière d'aménagement de la zone d'activités : optimisations foncières et immobilières, services proposés aux salariés, mixité des activités et des équipements, animation, gouvernance, mesures d'économie circulaire envisagées, offre multimodale de déplacements....
- De la cohérence des activités proposées avec les attentes sociétales : gestion des nuisances, des ressources naturelles, des flux, des pollutions de chantier ou d'activités...
- Des ambitions en matière d'économie circulaire.

Faire du CM 10 un site réussi dans le traitement urbain et architectural avec :

- Une cohérence du plan masse au regard des contraintes identifiées,
- L'émergence d'un site renouvelé et bien identifié,
- Un traitement paysager du projet et des trames écologiques,
- Une intégration urbaine dans son environnement,
- La qualité des espaces communs,

Faire du CM 10 un site exemplaire en matière énergétique avec :

- Des efforts en matière de sobriété foncière et de son impact environnemental,
- Des énergies renouvelables proposées pour le fonctionnement des activités,
- La mention d'activités fret déployées sur le site,
- Des modes de liaison et de desserte du site, de la gestion des flux de mobilité interne et externe,
- Une gestion durable des ressources naturelles et des déchets,
- Une approche du bilan carbone des activités proposées.

Les offres seront analysées par un jury selon les critères suivants :

Prix d'acquisition du foncier : 60 %

Qualité du projet : 40 %

Le critère tenant à la qualité du projet sera apprécié au regard :

De la qualité de la proposition économique, et son adéquation avec les objectifs recherchés décrits dans le dossier technique,

De la qualité la proposition urbaine et architecturale,

De son exemplarité énergétique,

Du caractère innovant de ce projet en matière d'aménagement global,

Du planning.

Les membres du conseil de communauté ont été destinataires des pièces de cet AMI et en ont pris connaissance.

*Monsieur le Président précise que l'AMI souhaite une sélection transparente et objective du projet lauréat par l'organisation d'auditions de présentation des projets, à l'issue desquelles les porteurs de projets auront la possibilité d'affiner leur projet.*

*M. Alain Piaser précise que l'AMI a été pensé, dans sa dimension globale, avec les autres activités de développement sur le site, dans le but d'une insertion et de liens entre elles. Les propositions devront intégrer les préconisations faites par le maître d'œuvre, notamment sur le volet environnemental, énergétique, tenant compte des règles d'urbanisme existantes. Les candidats pourront consulter toutes les études déjà réalisées. Un comité Ad hoc dédié à cette AMI, aura la mission de l'analyse des offres au regard des critères d'évaluation. A titre d'information, l'évaluation des domaines a estimé à 4.2 millions d'euros le site, cependant les porteurs de projet pourront mettre en parallèle les éléments de calcul pour engager une négociation sur le prix de vente.*

*M. Jean-Paul Laran est surpris du fait que plusieurs porteurs de projet se portent acquéreurs du site dans sa globalité, ce qui n'était pas le cas jusque-là.*

*M. le Président confirme bien que plusieurs prospects ont montré un intérêt pour le site dans son ensemble.*

*M. Jean-Paul Laran trouve que cela peut être compliqué pour la CCPL d'imposer les activités, au vu de l'investissement important attendu de la part des porteurs de projets. Il considère que l'AMI ne le permet pas.*

*M. le Président indique qu'il pourrait y avoir un compromis avec plusieurs porteurs de projets sur le site.*

*M. Alain Piaser confirme le fait que depuis 18 mois les prospects ont changé de vision et privilégient une acquisition du site dans son ensemble et non en parcellaire. La proposition de l'AMI permet de se border juridiquement.*

*Mme Carine Vidal demande s'il y a possibilité de restreindre à des types d'activités et notamment se prémunir des éventuels problèmes sur le plan environnemental.*

*M. le Président précise que cela pourra être vu par la commission ad hoc. D'autre part sur le volet environnemental les porteurs de projets seront soumis aux règles en vigueur.*

*M. Laurent Lages s'inquiète des délais restreints de réponse qui donnent plus de chance de réponse aux candidats qui ont déjà pris rang sur le site, ce qui pourrait entraver les règles de mise en concurrence. Le CM10 a un potentiel fort à l'heure du zéro artificialisation nette et il n'est pas surpris de l'estimation faite par les domaines de 4.2 millions d'euros soit 20€ le mètre carré. Il demande à ce que la nature de l'activité soit bien spécifiée dans l'offre.*

*M. le Président précise que la date de remise de dossier pourra être revue si les candidats en font la demande. Il répond que le site est remarquable et éligible aux activités décarbonées. Sur la crainte de se faire imposer des activités, la CCPL reste maître du choix et de son appréciation.*

*M. Jean-Paul Laran demande de qui est composée la commission qui fera l'analyse.*

*M. le Président indique que la commission pourra être composée des membres de la commission développement économique et de membres de la commission ad hoc qui est à installer.*

*M. le Président remercie l'équipe de développement et l'avocat qui a accompagné pour la rédaction des termes juridiques.*

Sur le rapport de Monsieur Alain PIASER, Vice-Président en charge du développement économique,  
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 mars 2024,  
Vu l'avis de la commission développement et attractivité en date du 30 avril 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 2 mai 2024,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (59 pour)

### DECIDE

- De valider le contenu de l'appel à manifestation d'intérêt à lancer pour la cession de la friche militaire du CM 10 à Lannemezan, dont le contenu est joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer cet appel à manifestation d'intérêt, à accomplir toutes les formalités de publication nécessaires pour assurer la diffusion la plus large possible,
- D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération,

### DIT

- Qu'un jury compétent sera désigné par le conseil de communauté pour mener les négociations et désigner l'offre la plus compatible avec les attentes de la CCPL.

Dossier n°5 : Avenants contrats Bourg centre pour les communes de GALAN et de CAPVERN

### Présentation du contrat Bourg Centre Occitanie

2 générations :

- 2018 – 2021 : première génération. Approbation du contrat bourg centre par le conseil de communauté pour les communes de Capvern et Galan le 12 avril 2019 et le 03 septembre 2019
- 2022 – 2028 : reconduction de la politique bourg centre par la région, avec une deuxième génération.

C'est un contrat travaillé de manière partenariale avec les services de la Région, agences régionales, Conseil départemental, services de l'Etat, chambres consulaires, etc. et les partenaires locaux associés au développement et à l'attractivité du territoire.

Il permet de mobiliser un panel de dispositifs : (=bonification financière sur certains projets)

- Soutien financier d'études pour l'élaboration du contrat Bourg Centre et de faisabilité technique et de viabilité économique des projets structurants de la commune
- Aide spécifique pour les équipements structurants culturels, sportifs, économiques
- Soutien des projets d'aménagement et de qualification des espaces publics
- Programme de requalification des façades

Les principaux objectifs pour la période 2022 – 2028 :

- Renforcer/conforter/qualifier l’attractivité des bourgs et petites villes rurales de montagne, littorales et péri urbaines en valorisant leur cadre de vie, l’habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique,
- Renforcer les fonctions de centralité par le développement d’une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futurs services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives,
- Soutenir le développement économique de ces Communes et de leur bassin de vie
- Priorisation forte du programme d’action en fonction des enjeux et des contraintes budgétaires

#### **Contrat Bourg centre des communes de Capvern et de Galan :**

Les communes de Capvern et Galan avaient déposé un contrat 1<sup>ère</sup> génération en 2019 et celui-ci étant arrivé à échéance, il s’agit alors de le renouveler à travers la rédaction d’un avenant pour la période 2022 – 2028.

Le contenu de cet avenant est le suivant :

- Reprise du diagnostic territorial avec identification des enjeux et défis à relever
- La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune avec l’articulation du projet avec les stratégies de développement des partenaires
- Les principes d’interventions des différents partenaires cosignataires
- Le programme opérationnel pluriannuel phasé dans le temps
- Les fiches actions
- L’intégration du Pacte Vert de la Région Occitanie
- Le tableau des actions du précédent contrat Bourg Centre avec des signets « en cours », « achevées », « supprimées »

La rédaction de cet avenant a été travaillé en concertation avec la région Occitanie, avec l’appui du service développement et attractivité de la CCPL.

Le conseil de communauté est invité à délibérer sur les contrats joints à la présente note, précision faite que ces délibérations sont nécessaires pour que la Région puisse délibérer à son tour pour entériner les avenants.

La délibération de la Région est prévue autour des mois de juin/juillet 2024.

*M. Jean-Paul Laran précise qu’il s’agit dans le cadre du dossier de Capvern, de la signature d’un avenant au précédent contrat avec l’ajout de certains éléments au dossier concernant l’établissement thermal, des améliorations en termes d’image de la commune, l’accompagnement de socio-professionnels, l’inscription d’un nouveau projet agri photovoltaïque et l’inscription d’un projet de développement de commerce d’artisanat (boulangerie, pâtisserie).*

*Pour Galan, Mme Martine Labat précise aussi qu’il s’agit de la signature d’un avenant avec ajouts de nouveaux projets d’investissement : city-stade, fontaine du village, cabinet médical (qui n’est plus d’actualité à ce jour, le médecin ayant décidé de poursuivre un peu son activité), rénovation énergétique de l’école, de la mairie, de la salle des fêtes, achat de jeux pour les enfants, réfection de la flèche de l’église, rénovation des vestiaires du stade...*



*M. Hervé Carrère demande des explications complémentaires à M. Jean-Paul Laran sur le projet agri-photovoltaïque.*

*M. Jean-Paul Laran précise que le projet étant porté sur la commune, il a été identifié sur la maquette. Pour autant, il s'agit d'un projet porté par un opérateur privé qui pourra générer des retombées importants à l'échelle de la commune et même au-delà.*

#### Pour GALAN :

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (59 pour)

#### DECIDE

- D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de la commune de Galan tel que présenté par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

#### Pour CAPVERN :

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (58 pour – 1 abstention : Hervé CARRERE)

#### DECIDE

- D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de la commune de Capvern tel que présenté par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME

### Dossier n°6 : Candidature au classement Communes touristiques

Suite au classement de l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées, il a été proposé aux communes de la CCPL de candidater au classement Commune Touristique. La communauté de communes, qui est compétente sur la promotion du tourisme, peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres. Le dossier est adressé au préfet des Hautes Pyrénées pour instruction effectuée par les services préfectoraux. La décision positive du préfet de département se traduit par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

Certaines communes de la CCPL sont éligibles à ce classement qui est important en particulier pour la commune de Capvern qui du fait de sa spécificité thermale peut maintenir les dotations touristiques qu'elle reçoit en qualité de Station classé de Tourisme (son classement Station de Tourisme est caduc à l'automne 2024 et sera donc remplacé par le classement Commune Touristique).

La dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Il s'agit d'un classement qu'une commune disposant d'équipements ou ayant engagé une politique touristique peut mettre en avant.

Les communes candidates doivent respecter trois critères :

- détenir un office de tourisme classé,
- organiser des animations touristiques de façon régulière et inscrites dans le temps (les commémorations ou animations comme les feux d'artifices et bals du 14 juillet ou les animations pour les fêtes locales ou de fin d'année ne sont pas à elles seules suffisantes pour remplir ce critère),
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Hormis pour Capvern, du fait de l'activité thermale, le classement Commune Touristique n'a plus de conséquences sur les dotations de l'Etat. Cette dénomination apporte aujourd'hui peu d'avantages si ce n'est en termes d'image et de valorisation des ressources touristiques de la commune.

L'Office de tourisme a sollicité l'ensemble des communes de la CCPL : 8 communes ont fait savoir qu'elles souhaitaient candidater > Asque, Labastide, Sarlabous, Capvern, Esparros, Galan, La Barthe de Neste et Lannemezan.

Il est proposé au conseil de candidater à la dénomination de Communes Touristiques pour les 8 communes membres de la CCPL sous réserve de leur éligibilité en déposant les dossiers auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées.

*M. Nicolas Touron précise que 8 communes se sont inscrites à ce jour, cependant rien n'est figé si d'autres communes souhaitent s'inscrire dans le dispositif, le service tourisme prendra d'ailleurs contact avec toutes les communes pour voir leur volonté d'y être associé.*

*M. Jean-Paul Laran regrette que la commune de Capvern ait perdu le classement de station touristique. Il trouve dommage que la commune de Capvern soit mise à un même niveau que d'autres communes dans cadre de ce dossier de classement de tourisme.*

*Mme Christelle Maupas indique que la commune de Lortet a également des atouts, même si les retombées sont moindres que la commune de Capvern.*

*M. Hervé Carrère précise aussi que d'autres communes investissent dans le domaine du tourisme même si ce n'est pas au même niveau que Capvern.*

*M. Nicolas Touron ne comprend pas les propos du maire de Capvern et rappelle les échanges qui ont eu lieu en sous-Préfecture en présence de M. Laran au sujet du classement tourisme dont l'objectif premier était au-delà du classement en 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> catégorie, de garantir le niveau de dotation pour la commune. La sous-préfecture a garanti cette dotation et le dossier a été accepté par les représentants de la commune de Capvern. Il précise aussi que le territoire de la CCPL n'est pas une destination première de tourisme, comme cela peut l'être pour le Tourmalet par exemple. Il rappelle que dans le cadre de son mandat de Vice-Président chargé du développement du tourisme, il a à cœur depuis le début d'intégrer toutes les communes à la réflexion touristique.*

*M. le Président indique que chaque commune apporte sa pierre à l'édifice en matière de stratégie touristique.*

*Mme Joëlle Abadie trouve bien d'insister sur le fait que toutes les communes peuvent être intégrées, cependant elle regrette que la CCPL n'ai déposé aucun financement au Département, dans le cadre des appels à projets touristiques.*

*M. Nicolas Touron précise que le service tourisme est actif, accompagne les porteurs de projets et met en avant la progression de la taxe de séjour.*

*M. le Président précise que les choses peuvent évoluer avec des projets phares pour le territoire et cite notamment UTOPIA sur la commune de la Barthe de Neste.*

*M. Philippe Solaz indique que le dossier UTOPIA n'a pas encore été instruit au niveau du tribunal administratif.*

*Mme Fabienne Royo revient sur le rendez-vous à la sous-préfecture au sujet du classement en 2<sup>ème</sup> catégorie et déplore avoir appris à ce moment-là que le classement avait été perdu.*

*M. Nicolas Touron réprecise que l'objet du rendez-vous portait essentiellement sur le maintien des dotations.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

**Vu** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 06 mai 2024,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (59 pour)**

### **DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées pour la commune de Capvern,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des candidatures pour la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées pour les communes d'Asque, de La Barthe de Neste, de Lannemezan, de Labastide, d'Esparros, de Sarlabous et de Galan,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les dossiers de candidature nécessaires.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Dossier n°7 : Retrait de la CCPL et de la CCPTM du SIVOM de Saint Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac**

Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCPL a délibéré le 22 novembre 2022 pour autoriser le retrait des communes d'Arné et d'Uglas du SIVOM de Saint-Gaudens. Le conseil de communauté de la CCPTM avait aussi délibéré le 23 janvier 2024.

Suite à ces délibérations, le SIVOM devait engager la procédure de retrait des communautés de communes pour qu'elles puissent rejoindre juridiquement le SMECTOM.

Les procédures correspondantes n'ont pas abouti en Préfecture car celle-ci a demandé que les collectivités concernées par le retrait au SIVOM de Saint Gaudens produisent des fiches d'impact.

La CCPTM a produit la fiche d'impact le 20 mars 2024.

Pour ce qui concerne la CCPL, cette fiche d'impact a été produite le 1<sup>er</sup> mars 2024. Cette fiche ne mentionne aucun impact à la charge de la CCPL.

Suite à la communication de ces fiches d'impact, le Comité Syndical du SIVOM a délibéré le 26 mars 2024 pour approuver les retraits de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan et de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer pour ces retraits.

La délibération adoptée ainsi que le courrier invitant la CCPL à délibérer a été transmis en PJ.

A défaut de délibération dans les 3 mois, la décision de la CCPL serait réputée défavorable. Il est donc proposé au conseil de communauté de délibérer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (59 pour)**

### DECIDE

- **D'approuver le retrait de la Communautés de Communes Plateau de Lannemezan et de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.**

Dossier n°8 : Courrier commune de Fréchendets

*M. le Président rappelle que lors du conseil précédent Mme le maire de Fréchendets, a souhaité interpellier les membres de l'assemblée, pour dénoncer les actes d'intimidation et de menaces anonymes dont elle était victime dans l'exercice de ses fonctions et demandé qu'une motion de soutien soit prise. Il précise aussi que certains collègues et maires de la CCPL ont également été confrontés à ces situations et ne se sont pas forcément exprimé par peur ou pour éviter d'attiser les tensions.*

*M. le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la part de conseils municipaux démissionnaires de la commune de Fréchendets. Ils ont demandé que ce courrier soit lu en assemblée, les écrits dans la presse n'étant pas retranscrits dans leur intégralité, selon leurs dires. Monsieur le Président donne lecture de ce courrier. (courrier en annexe de ce PV)*

*M. Jean-Paul Laran ne comprend pas pourquoi une motion a été prise lors du dernier conseil, au vu de la lecture qui est faite. L'assemblée n'est pas là pour régler des affaires d'un village.*

*Mme Joëlle Abadie rejoint M. Laran sur ce point. Elle trouve dangereux de lire en assemblée des courriers qui viennent des communes, ce qui ouvre la porte à d'autres courriers émanant des communes. Elle précise qu'il est du devoir des membres de l'assemblée de défendre les intérêts des élus.*

*M. le Président indique qu'il est juste un rapporteur sur ce dossier et qu'il n'exprime aucune position.*

Mme Dominique Demimuid dit comprendre qu'une demande de lecture soit faite à l'assemblée et suggère qu'il faudrait en rester à cette lecture sans plus de commentaires.

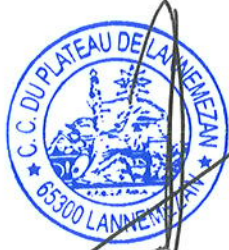
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h10.

Procès-verbal rédigé sur 13 pages.

Validé le 02 JUL. 2024 par le Conseil communautaire

Publié le 04 JUL. 2024

Le Président,  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



